NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Acceptation des conditions générales

L'inscription à toute action de formation implique l'acceptation sans réserve par le participant et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales.

2. Inscription

Modalités d'inscription : Toute inscription est prise en compte dans la mesure où elle est accompagnée du bulletin d'inscription dûment complété, des documents demandés, d'une confirmation de démarche ou de prise en charge par l'OPCA ou l'entreprise. Les inscriptions sont possibles par courriel sur notre site internet www.michelefreud.com. Le nombre de place étant limité, les inscriptions sont prises en considération dans l'ordre chronologique de réception, (à concurrence du nombre de places disponibles). Dans le cas où une session serait déjà complète au moment de la réception d'une ou plusieurs inscriptions, Michèle Freud Formations s'engage à en informer le postulant dans les plus brefs délais. Toute situation de handicap passagère ou permanente peut être discutée avec notre équipe pédagogique pour trouver une solution adaptée afin de participer à la formation dans les meilleures conditions.

Confirmation d'inscription : Après la validation du dossier d'inscription, un contrat ou une convention en double exemplaire vous seront adressés. Ce document validant l'inscription devra être retourné signé par retour du courrier ou par courriel.

3. Programme de l'action de formation

Le programme de l'action de formation, ses objectifs, sa durée, ses modalités d'inscription, le lieu de formation, le nom des intervenants, les modalités de validation sont décrits dans le dossier de présentation de l'action de formation et sur notre site internet : **www.michelefreud.com.** Ils seront repris dans le contrat ou la convention de formation envoyé(e) au participant. Nos formations s'adressent à des professionnels et futurs professionnels engagés dans une démarche d'accompagnement au mieux-être global, dans le respect des cadres légaux et déontologiques en vigueur, et en dehors de tout cadre médical — sauf pour les participants disposant eux-mêmes des qualifications légales requises (médecins, psychologues, etc.)."

4. Tarifs

Les prix indiqués sur les programmes d'enseignement sont indiqués en euros et non soumis à la T.V.A. Les frais de transport, de restauration et d'hébergement sont à la charge du participant et sous sa responsabilité.

Échéances du paiement

* Inscription à titre individuel : le règlement des formations s'effectue sous forme d'un acompte versé après le délai de rétraction (10 jours après la signature du contrat) et le solde au premier jour de la formation. Pour les formations de longue durée, l'ensemble des chèques devra être remis le premier jour de la formation.
* Inscription au titre de la formation continue : le règlement des cursus de formation s'effectue au fur et à mesure du déroulement des différentes étapes du cursus sauf autres modalités conclues expressément entre Michèle Freud Formations et l'OPCA.

5. Résiliation

Du fait de l'organisme de formation :

Faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, Michèle Freud Formations devra rembourser au stagiaire les sommes indûment perçues de ce fait (article L 6354-1 alinéa 1 du code du travail).

Dédommagement, réparation ou dédit :

En cas d'annulation par l'organisme de formation, le participant ne pourra exiger quelque montant que ce soit à titre d'indemnité ou tout autre motif. Le montant versé lui sera intégralement restitué.

Du fait du participant :

Si l'annulation intervient au minimum 21 jours avant le début de la session par lettre recommandée dûment circonstanciée, le montant versé pourra être réparti sur une autre formation, majoré de 100 € pour l'entretien préliminaire et les frais de dossier, (l'acompte versé ne pouvant faire l'objet d'aucun remboursement). Dans la mesure où le désistement interviendrait après 21 jours, l'acompte demeurera acquis à l'École.

– Si le participant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et constatée et adressée par lettre recommandée avec AR au moins 10 jours ouvrés avant le début de la session, le contrat de formation professionnelle sera résilié. Dans ce cas, l'école facturera 50 % du montant de la formation. L'acompte sera conservé par l'École.

– En cas d'annulation par le participant, par lettre recommandée avec A.R. moins de 10 jours avant le début de la session, l'École se réserve le droit de facturer jusqu'à 100 % du prix de la formation à titre de dédit.

– Si le participant est interrompu en cours de formation du fait d'un cas de force majeure* dûment reconnu et constaté et adressé par lettre recommandée avec A.R. dans les trois jours de l'interruption, seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. L'acompte versé sera conservé par l'école majoré d'un montant de 300 € pour frais de dossier. Quel que soit le module de formation, en cas d'absence, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, constatée et prouvée, le participant sera redevable de l'intégralité du montant de la formation. L'acompte sera conservé par l'école.

*Force majeure : La force majeure s'entend de tout événement extérieur, irrésistible et imprévisible empêchant l'une des parties d'exécuter les obligations mises à sa charge au titre du contrat ou rendant l'exécution desdites obligations déraisonnablement onéreuses. Sont notamment considérées comme cas de force majeure, les grèves ou conflits de travail chez l'une des parties, chez un fournisseur ou chez un opérateur national (en France ou à l'étranger), les incendies, inondations et autres catastrophes naturelles, la défaillance d'un opérateur national (en France ou à l'étranger) ou d'un fournisseur d'accès à Internet ou la modification de toute réglementation applicable à l'exécution du contrat et en rendant l'exécution impossible ou

déraisonnablement onéreuse. Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de retards ou de non-exécution résultant d'un cas de force majeure.

6. Validation de la formation

Les conditions de validation de la formation sont prévues dans le dossier de présentation de l'action de formation, sur notre site internet **www.michelefreud.com** et reprises dans le contrat ou la convention de formation proposé au participant.

7. Propriété intellectuelle

Les termes ou dénominations Michèle Freud Formations sont réservés au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle. Michèle Freud Formations reste détentrice de tous les droits de propriété intellectuelle, droits inhérents à la conception de la formation (documents, articles, communications, logiciels, réalisation matérielle, etc.). Le participant ne pourra faire aucun usage autre que strictement personnel des produits issus de la conception de la formation.

8. Attribution de compétence juridictionnelle en cas de litige

Les relations juridiques entre Michèle Freud formations et le participant ou l'entreprise dont il dépend sont régies par le droit français. En cas de contestation entre les parties, et faute d'avoir trouvé un accord amiable, seul le Tribunal de Commerce de Fréjus est reconnu compétent lorsque le litige relève de la compétence matérielle du Tribunal de Commerce.

Dernière mise à jour septembre 2025